


COMMISSION EUROPÉENNE

 DIRECTION GÉNÉRALE
 ENVIRONNEMENT

Direction D - Mise en œuvre, gouvernance et Semestre européen

 ENV.D.1 - Application de la législation, politique de cohésion et Semestre européen, Groupe 1
 Chef d'unité

 Bruxelles, le **18 NOV. 2014**
 ENV.D.1/GK/SZ/m)

 Christophe CORET
 Président de l'association AVES
 France
 AVES France
 BP 6
 76480 DUCLAIR
 contact@aves.asso.fr

Monsieur le Président,

Tout d'abord, je vous présente mes excuses pour cette réponse tardive à votre courriel du 12 octobre dernier adressé à Monsieur Codescu.

Vous nous demandez quelles suites ont été données à la procédure d'infraction 2012/4104 relative à la protection de l'ours brun des Pyrénées après que la Commission ait adressé une lettre de mise en demeure aux autorités françaises. Depuis lors, ce dossier a fait l'objet d'échanges et de discussions entre les autorités françaises et les services de la Commission.

D'après les informations communiquées par les autorités françaises, des travaux d'harmonisation des arrêtés chasse départementaux ont été menés de manière à tenir compte des jugements rendus par les tribunaux administratifs nationaux. En outre, les autorités françaises nous ont indiqué que l'élaboration du volet ours de la Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité devrait aboutir à une adoption au cours du premier trimestre de l'année 2015.

Les services de la Commission suivent avec attention l'évolution de la population ursine pyrénéenne et sa dynamique démographique. Quant au régime de protection, soyez assuré que nous veillons à ce que des mesures complètes et efficaces soient adoptées, notamment par le biais du volet ours de la Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité.

Si vous disposez d'informations nouvelles dont vous souhaitez nous faire part, nous les verserons dès leur réception au dossier d'infraction en cours.

En espérant que cette information vous sera utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


 Georges KREMLIS